

**2M RENOV**

SAS au capital de 5 000 euros,  
immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 835 348 525,  
dont le siège social est situé 215 A ROUTE DES ARTISANS, ZA LA SAGE, 73330 DOMESSIN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 26 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-six mars,  
À quatorze heures.

Au siège social, 215 A ROUTE DES ARTISANS, ZA LA SAGE, 73330 DOMESSIN.

Les associés de la société 2M RENOV, SAS au capital de 5 000 euros, divisé en 500 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Michaël BRENGUIER, propriétaire de 252 actions ;
- Monsieur Maxime BRENGUIER, propriétaire de 124 actions ;
- Monsieur Théo BRENGUIER, propriétaire de 124 actions.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 500 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël BRENGUIER.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



## **ORDRE DU JOUR**

### En matière extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts suite au changement de caractère de la société qui devient pluripersonnelle.
- Refonte des statuts

### En matière ordinaire :

- Nomination de deux nouveaux Directeurs Généraux

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

## **PREMIERE RESOLUTION**

---

La donation de titres intervenue le 12 décembre 2025 entraîne une modification du nombre d'associés dans la société 2M RENOV qui devient par conséquent pluripersonnelle.

En effet, Monsieur Michaël BRENGUIER a cédé 124 actions à Monsieur Maxime BRENGUIER, donataire, et 124 actions pour Monsieur Théo BRENGUIER, donataire également.

Les pouvoirs auparavant dévolus à l'associé unique sont dès lors exercés par la collectivité des associés.

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Modification des statuts ;
- Augmentation, amortissement et réduction du capital social ;
- Fusion, scission ou apport partiel d'actif ;
- Transformation de la Société ;
- Augmentation des engagements des associés ;
- Agrément des cessions d'actions ;
- Suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Nomination, révocation et rémunération des dirigeants et liquidateurs ;
- Dissolution et liquidation de la Société.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

L'assemblée générale approuve le projet de statuts dans son ensemble sous sa nouvelle dimension pluripersonnelle.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée générale :

Acte la nomination de Monsieur Maxime BRENGUIER demeurant 620 ROUTE DU BAS GUILLOT 73330 DOMESSIN, à compter du 26 mars 2026 pour une durée illimitée, qui occupera la fonction de Directeur général.

Monsieur Maxime BRENGUIER disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

Acte la nomination de Monsieur Théo BRENGUIER demeurant 620 ROUTE DU BAS GUILLOT 73330 DOMESSIN, à compter du 26 mars 2026 pour une durée illimitée, qui occupera la fonction de Directeur général.

Monsieur Théo BRENGUIER disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.

La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Maxime BRENGUIER et Monsieur Théo BRENGUIER, intervenant aux présentes, déclarent accepter leurs nouvelles fonctions et n'être frappés d'aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

## **TROISIEME RESOLUTION**

---

L'Associé unique décide, sous réserve de la réalisation définitive de la donation susvisée, de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de tenir compte du changement de dirigeant et, plus généralement, d'adapter leur rédaction à l'évolution de l'organisation et du fonctionnement de la Société.

En conséquence, l'Associé unique adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts refondus qui lui a été présenté.

#### QUATRIEME RESOLUTION

---

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

<p>Le Président Zone de signature</p> 	
--	--

